



La sécurité des enfants en voiture

Les statistiques le démontrent : pas moins de 1250 enfants de moins de neuf ans sont impliqués dans des accidents de la route chaque année. On estime que deux tiers des enfants ne sont pas installés de façon sécuritaire dans un véhicule.

L'impact causé par un accident de voiture est souvent la source de nombreux problèmes neuro-musculo-squelettiques. Parmi ceux-ci, on observe le plus fréquemment des lésions crâniennes, des lacerations faciales ainsi que des fractures. À la suite de l'impact, le mouvement du corps peut se restreindre et les vertèbres se trouvent désalignées. Il s'agit d'un complexe de subluxation vertébrale (CSV).

Même dans le cas d'un accident mineur, votre enfant peut souffrir d'un CSV. Les symptômes ne sont pas toujours immédiats et il n'est pas nécessaire qu'il ait

mâl pour qu'un désalignement de vertèbres survienne.

Le plus prudent est de faire de la banquette avant une zone interdite pour votre enfant

La douleur peut prendre des semaines, des mois, voire des années avant de se manifester véritablement. Si le problème n'est pas rapidement corrigé, votre enfant pourrait en subir les contrecoups pendant toute sa vie.

Le mouvement d'hyperextension et d'hyperflexion du

cou entraîné par le choc de l'accident provoque souvent un « coup de lapin » (ou *whiplash*) chez ses victimes. Cette condition a pour conséquence de blesser les ligaments et les muscles, ce qui entraîne des douleurs vives dans la nuque et des maux de tête.

CHOISIR LE BON SIÈGE

Si votre enfant mesure moins de 63 cm en position assise, la loi vous oblige à l'installer dans un siège adapté à son poids et à sa taille. Mesurez sa taille depuis les fesses jusqu'à la tête. Faites-vous un devoir de consulter le manuel du fabricant avant d'installer le siège. Chaque siège a ses particularités qu'il vous faut respecter à la lettre.

LE SIÈGE DU NOUVEAU-NÉ

Il est normalement destiné aux en-



PHOTO ISTOCK

■ Pour les enfants de moins de 63 cm, il est obligatoire d'utiliser des sièges adaptés.

fants de moins de 20 lb et il est toujours installé à l'arrière. De cette façon, vous l'éloignez des parois latérales.

Orientez-le face vers l'arrière : en cas de collision, son cou et sa cage thoracique absorberont mieux l'impact. Assurez-vous également que la tête du bébé ne dépasse pas le haut du dossier. Il sera ainsi protégé contre des blessures supplémentaires au cou et à la tête si un arrêt brusque survient.

LE SIÈGE D'APPOINT

Beaucoup de parents omettent d'utiliser un siège d'appoint, alors que cela est pourtant essentiel. Si votre enfant est devenu trop grand pour s'asseoir dans un siège d'enfant, vous devrez l'utiliser. Il convient aux enfants qui pèsent 40 lb et plus; il permet d'ajuster la ceinture à hauteur de la clavicle et de la hanche. Assurez-vous également que la ceinture ne glisse pas derrière son dos.

JUSQU'À QUEL ÂGE ?

Ce n'est pas l'âge de l'enfant qui déterminera le moment où le siège d'appoint n'est plus requis, mais plutôt son poids et sa taille. Référez-vous aux indications du fabricant pour le savoir et assurez-vous que votre petit ne dépasse pas la limite recommandée.

FAIRE PREUVE DE VIGILANCE

1 Coussins gonflables

Gardez en tête que, lorsqu'il se déploie, le coussin gonflable explose littéralement. Et si sa présence diminue les risques de blessures chez les enfants de 9 à 12 ans qui sont attachés, on ne peut pas en dire autant chez les plus jeunes. L'impact du déploiement du coussin gonflable peut entraîner de graves lésions à la tête et à la colonne cervicale.

2 Banquette avant

Le plus simple et le plus prudent est de faire de la banquette avant une zone interdite en tout temps pour votre enfant. Assis sur le siège avant d'un véhicule, les enfants de moins de 63 cm risquent des blessures graves ou même la mort en cas de collision. Surtout en présence d'un coussin gonflable sur le côté passager.

Nul besoin de traverser le pays d'est en ouest pour user de vigilance dans vos déplacements. Le plus souvent, les accidents surviennent à moins de 10 km de la maison. Attention, donc !

Sources :

Association des chiropraticiens du Québec.
Société de l'assurance automobile du Québec.